

Nom
AZAOUM _____ :

Prénom
JAMEL _____ :

Numéro _____ national _____ :

Adresse _____ :
Bxl _____

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS

Echevin des sports et participation citoyenne

FONCTIONS

Echevin

FONCTIONS DÉRIVÉES

Président de Molenbeek Sport

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
	101337,48
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;

- ⁴
- électives ou non

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

[illegible]

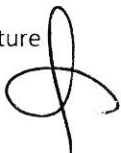
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le 'littera b)' ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles _____ le 26 septembre 2023 _____

Nombre d'annexes : 4 _____

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2022		02-03-2023
1. Numéro de suite : 161		2. Date de l'entrée : Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN Rue du Comte de Flandre 20 1080 Molenbeek-Saint-Jean 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.366.501		
4. Expéditeur : Commune de Molenbeek-Saint-Jean Rue du Comte de Flandre 20 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 0207.366.501		Bénéficiaire : A Z A O U M JAMEL b...
5. Numéro national : Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : ; Lieu de naissance :		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		101.337,48
b) Avantages de toute nature : Nature :		
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2022)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)		0,00
Pourcentage(s) : %		
e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e) :		250 101.337,48
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		251 0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252 0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		308 0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		247 0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		271 0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		242 0,00
b) Arriérés :		243 0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soins		
Total (2.132+2.178) :		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :		273 0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		274 0,00
c) Arriérés :		275 0,00
d) Indemnités de dédit :		276 0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	278	0,00
c) Arriérés :	279	0,00
d) Indemnités de dédit :	280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240 0,00
14. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		0,00
b) Transport collectif organisé		0,00
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		0,00
Total :	254	0,00
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	0,00
Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	0,00
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	0,00
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	0,00
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total (2.118+2.176) :	305	
qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :	317	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de - 66,81% :	233	0,00
Nombre d'heures : 0,00		
- 57,75% :	234	0,00
Nombre d'heures : 0,00		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public		
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2022 :	379	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
Rémunération		
pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre de la relance		
TOTAL :	310	0,00
Heures supplémentaires		
prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
TOTAL :	311	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
rémunération :	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022 :	307	
20. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		43.384,67
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total :	286	43.384,67
21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	731,28
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23. Bonus à l'emploi :	284	0,00
24. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :		
Km : 0		
Indemnité totale :		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
c) Pourboires :		
- Code : 00		0,00
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		0,00
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		0,00
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :		
j) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :		0,00
k) Prime Corona :		

25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
26. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence : pas d'application		
27. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application		
28. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
Dépenses répétitives		
Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
29. Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application		
Indemnité de détachement :		0,00
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON		
Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)		